

DECLARATION DES EXPLOITATIONS ET PARCELLES IRRIGABLES

AOC

CDR / CDR Villages / Beaumes de Venise / Cairanne /
Gigondas / Vinsobres / Croze Hermitage

RECOLTE : 20__

ENR.RES.DON.24.03

Date de MAJ :

20/02/2019

A retourner IMPERATIVEMENT A L'ODG avant le 30 avril de l'année de la récolte

(SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE – ODG – 6 rue des 3 Faucons – CS 60093 84918 AVIGNON CEDEX 9)

Téléphone : 04 90 27 24 24 – Télécopie : 04 90 85 26 83 – gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com)

NOM / RAISON SOCIALE			
ADRESSE			
NUMERO CVI		SUPERFICIE EN AOC DE L'EXPLOITATION	

PARCELLES CONCERNEES

(Rappel sous peine de nullité de la déclaration : 1 seul N° DE PARCELLE et 1 seul CEPAGE par ligne)

AOC	COMMUNE	SECTION	N° de PARCELLE	SURFACE	CEPAGE	TYPE DE MATERIEL UTILISE SUR = Surface (raie-planches- ruissellement-...) ASP = Aspersion GTE = Goutte à goutte ENT = Enterré

FAIT A :

LE

SIGNATURE :